
Communication financière des assureurs



Normes IFRS

ISFA 3A , Année universitaire 2016-2017

Pierre Théron

<http://www.therond.fr>
pierre@therond.fr

Introduction

- ❑ Depuis 2005, toutes les sociétés cotées en Europe sont tenues de présenter leurs comptes consolidés selon les normes IFRS (Règlement n° 1606/2002).
- ❑ Ces normes sont élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB ou « Board ») qui est l'organisme concepteur des normes de l'IFRS Foundation (anciennement IASC Foundation).
- ❑ L'objectif premier de cette organisation est de développer un ensemble de normes comptables :
 - de haute qualité ;
 - compréhensibles ;
 - applicables.

Introduction

« Côté résultats, Veolia a annoncé jeudi un bénéfice net de 394 millions d'euros, contre une perte de 490 millions d'euros en 2011, où il avait subi d'importantes dépréciations. »

L'Expansion

Publié le 28/02/2013

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2012 (4)
Produit des activités ordinaires	18	29 438,5
dont revenus des actifs financiers opérationnels		329,4
Coûts des ventes		-24 795,4
Coûts commerciaux		-607,7
Coûts généraux et administratifs		-3 002,3
Autres charges et produits opérationnels		61,9
Résultat opérationnel	19	1 095,0
Charges de l'endettement financier	20	-838,9
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	20	80,1
Autres revenus et charges financiers	21	-63,5
Impôts sur le résultat	22	-159,0
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	8	30,0
Résultat net des activités poursuivies		143,7
Résultat net des activités non poursuivies	23	386,1
Résultat net		529,8
Part des propriétaires de la société mère		393,8
Part des participations ne donnant pas le contrôle	24	136,0

Communiqué de presse



Résultats annuels 2012

Première année de la transformation, en avance sur les objectifs

Objectif de désendettement à fin 2013 dépassé et relevé :

- Endettement Financier Net à fin 2012 de 11,3 Mds€
- Plus de 3,7 Mds€ de cessions réalisées dès 2012¹
- Objectif d'Endettement Financier Net Ajusté de 6 à 7 Mds€ fin 2013²

Redressement opérationnel au cours du second semestre 2012

- Amélioration de la Cafop au deuxième semestre
- 142 M€ de réductions de coûts bruts en 2012, au-dessus de l'objectif
- Cash Flow avant cessions financières et dividendes positif³

Résultat net part du groupe de 394 M€

Introduction

« L'assureur allemand Allianz a annoncé jeudi un bénéfice net de près de 5,2 milliards d'euros en 2012, un résultat doublé par rapport à l'an dernier où il avait souffert de dépréciations sur son portefeuille de dette grecque et sur d'autres titres financiers. »

LE FIGARO

Publié le 21/03/2013

CONSOLIDATED INCOME STATEMENTS

CONSOLIDATED INCOME STATEMENTS		D 002		
€ MN				
	Note	2012	2011	2010
Gross premiums written		72,086	69,299	68,582
Ceded premiums written		(5,336)	(5,136)	(4,873)
Change in unearned premiums		(705)	(495)	(372)
Premiums earned (net)	26	66,045	63,668	63,337
Interest and similar income	27	21,084	20,502	19,428
Income from financial assets and liabilities carried at fair value through income (net)	28	(511)	(1,287)	(38)
Realized gains/losses (net)	29	4,327	3,435	3,708
Fee and commission income	30	9,812	8,406	7,920
Other income	31	214	150	118
Income from fully consolidated private equity investments	32	789	1,618	1,701
Total income		101,760	96,492	96,174
...				
Income before income taxes		8,631	4,846	7,173
Income taxes	42	(3,140)	(2,042)	(1,964)
Net income		5,491	2,804	5,209
Net income attributable to:				
Non-controlling interests		322	259	156
Shareholders		5,169	2,545	5,053
Basic earnings per share (€)				
	50	11.42	5.63	11.20
Diluted earnings per share (€)				
	50	11.34	5.48	11.12

Communiqué de presse

Allianz achieves strong results in 2012

- Revenues rise 2.7 percent to 106.4 billion euros
- Operating profit increases to 9.5 billion euros, achieving raised outlook for 2012
- Net income attributable to shareholders doubles to 5.2 billion euros
- Solvency ratio improves to 197 percent
- Proposed dividend of 4.50 euros per share at previous year's level

Introduction

« AXA: résultat net de 4,2 MdsE en 2012 (-4%) »

LE FIGARO

Publié le 21/02/2013

4.2 RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros)
Notes en annexe

	31 décembre 2012	31 décembre 2011 Retraité ^(a)
Primes émises	84.592	80.570
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	334	350
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	84.926	80.920
Produit net bancaire	460	479
Produits des autres activités	4.741	4.708
21 Chiffre d'affaires ^(a)	90.126	86.107
Variations des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	(411)	(549)
Produits nets des placements ^(a)	14.982	18.469
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amort) ^(a)	2.004	3.153
Plus ou moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat ^(a)	14.210	(3.406)
dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré ^(a)	14.186	(4.977)
Variation des provisions sur placements ^(a)	(634)	(2.016)
22 Résultat financier hors coût de l'endettement net	30.562	16.199
Charges techniques des activités d'assurance ^(a)	(93.326)	(75.757)
23 Résultat net des cessions en réassurance	(1.323)	(733)
Charges d'exploitation bancaires	(134)	(246)
25 Frais d'acquisition des contrats ^(a)	(9.539)	(8.383)
Amortissements de la valeur de portefeuilles acquis	(188)	(249)
25 Frais d'administration	(9.440)	(10.038)
Variation des provisions sur immobilisations corporelles	19	29
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(128)	(1.206)
Autres produits et charges	(351)	(480)
Charges liées à la cession partielle d'opérations Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni	-	(38)
Autres produits et charges courants	(114.410)	(97.101)
Résultat des opérations courantes avant impôt	5.867	4.657
10 Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	119	62
24 Charges liées aux dettes de financement ^(a)	(568)	(329)
Résultat net des opérations courantes avant impôt	5.417	4.390
19 Impôt sur le résultat ^(a)	(1.135)	(1.011)
Résultat net des opérations courantes après impôt	4.283	3.379
Résultat sur abandon d'activités après impôt	-	1.002
Résultat net consolidé après impôt	4.283	4.380
Se répartissant entre :		
Résultat net consolidé - Part du Groupe	4.152	4.190
Résultat net consolidé - Part des intérêts minoritaires	130	190
27 Résultat par action ^(a)	1,65	1,69
Résultat dilué par action ^(a)	1,64	1,69

Communiqué de presse

21 février 2013

Communiqué
de presse

Résultats annuels 2012

AXA confirme son retour à la croissance
et améliore sa performance

- **Chiffre d'affaires** publié en hausse de 5% à 90,1 milliards d'euros
- **Résultat opérationnel** en hausse de 9% à 4,3 milliards d'euros
- **Résultat courant** en hausse de 28% à 4,5 milliards d'euros
- **Résultat net** à 4,2 milliards d'euros, en baisse de 4%* en raison de la non-récurrence de 1,4 milliard d'euros d'éléments exceptionnels favorables en 2011
- Hausse du **dividende** de 4% à 0,72 euro par action proposé par le Conseil d'Administration

Introduction

Extrait de L'Actuariel #9



Introduction

Les IFRS dans le G20 :

- ❑ **14 of the G20 jurisdictions have adopted IFRSs** for all or most companies in their public capital markets.
- ❑ Of the remaining 6 G20 jurisdictions:
 - three permit IFRSs on a limited voluntary basis for domestic and/or foreign issuers (India, Japan, United States);
 - one (Saudi Arabia) requires IFRSs on a limited basis (banks and insurance companies only);
 - one (China) has substantially converged its national standards to IFRSs; and
 - one (Indonesia) has adopted some IASs/IFRSs but has not announced a plan or timetable for full adoption.

Cf. le site <http://www.ifrs.org> pour le détail de l'analyse.

Sommaire

1. *IAS 32,39 et IFRS 7 : Instruments financiers*
2. Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »
3. Remplacement d'IAS 39
4. Norme assurance phase 2 (support dédié)

1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

Trois normes traitent de la présentation, de l'évaluation et de la comptabilisation des instruments financiers :

- ☐ IAS 32 et IFRS 7 – Instruments financiers : Information à fournir et présentation ;
- ☐ IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation

Ces normes s'intéressent à l'enregistrement comptable de tous les instruments financiers à l'exception des actifs et passifs détenus dans le cadre des avantages du personnel (cf. IAS 19 et IFRS 2)

1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

Définitions :

- ☐ Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.
- ☐ Un dérivé est un instrument financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur du sous-jacent, pour lequel l'investissement nécessaire est nettement inférieur à l'investissement nécessaire pour acquérir le sous-jacent et qui sera réglé à une date future.
- ☐ IFRS 13 donne la définition de la juste valeur

la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation

1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

Mécanisme de comptabilisation :

- ☐ Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur coût qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue en échange (y compris les coûts de transaction) ;
- ☐ Ensuite, les actifs et les passifs sont comptabilisés de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

Catégorie d'instruments financiers	Évaluation et comptabilisation
Prêts et créances émis (non détenus à des fins de transactions) <i>« Originated loans and receivables »</i>	Coût amorti, après déduction des réductions pour dépréciation ou créances irrécouvrables. <i>Variation du coût amorti («surcote/decote») en résultat</i>
Titres de participation détenus jusqu'à leur échéance <i>« Held-To-Maturity investments »</i>	Coût amorti, après déduction des réductions pour dépréciation ou créances irrécouvrables. <i>Variation du coût amorti («surcote/decote») en résultat</i>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction <i>« Financial assets held for trading »</i>	Juste valeur, <i>variations de valeur constatées dans le résultat de l'exercice</i>
Actifs financiers disponibles à la vente <i>« Available-For-Sale financial assets »</i>	Juste valeur, sauf dans de rares cas <i>variations de valeur constatées dans les fonds propres puis dans le résultat de l'exercice de la vente</i>

- ☐ La catégorie HTM est soumise à de fortes contraintes (reclassement en AFS notamment si vente prématurée).
- ☐ Dans la catégorie HTM, seulement des actifs avec une date d'échéance (donc pas les actions).
- ☐ La catégorie AFS constitue une catégorie par défaut.

1. IAS 32, 39 & IFRS 7 : Instruments financiers

Règles de dépréciation

Catégorie	HTM	AFS		HFT
Type de titres	Obligations	Titres amortissables	Autres (actions, OPCVM, etc.)	Tout
Valorisation	Coût amorti	Juste valeur (par OCI)		Juste valeur (par résultat)
Type de dépréciation	Événement de perte avérée	Événement de perte avérée	Baisse significative ou prolongée de la juste valeur	NA
Critère pour déprécier	Indication objective de dépréciation Cf. IAS 39, §59	Indication objective de dépréciation Cf. IAS 39, §59	2 critères (non- cumulatifs cf. IFRIC Update July 2009) : - baisse significative <u>ou</u> - prolongée de la JV	NA
Montant à déprécier	Différence entre le coût amorti et la valeur des flux futurs révisés actualisée au taux d'intérêt effectif originel	En résultat : écart entre valeur reportée (avant dépréciation) et la JV		NA
Reprise de la provision	Possible (cas spécifiques)	Possible (cas spécifiques)	Impossible	NA

Sommaire

1. IAS 32,39 et IFRS 7 : Instruments financiers
2. *Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »*
3. Remplacement d'IAS 39
4. Norme assurance phase 2 (support dédié)

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

- ❑ Adoptée par l'UE le 29 décembre 2004 et en application depuis 2005 ;
- ❑ La norme IFRS 4 a été publiée comme une démarche à court terme afin de combler un vide dans les normes IFRS ;
- ❑ Elle est toujours en vigueur à ce jour en attendant une norme plus complète.

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

La nécessité d'une norme spécifique

Pourquoi ?

- ☐ La complexité des contrats d'assurance ;
- ☐ Les provisions techniques (les primes sont perçues avant que les indemnisations soient réglées) ;
- ☐ La comptabilité des entreprises d'assurance varie considérablement selon les juridictions.

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Champ d'application

Une entité doit appliquer la norme IFRS 4 *contrats d'assurance* aux :

- ☐ contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) qu'elle émet et aux traités de réassurance qu'elle détient ;
- ☐ instruments financiers qu'elle émet avec un élément de participation discrétionnaire (part des bénéfices distribuée au delà des minima légaux). Les informations relatives à ces instruments sont décrites dans IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir ».

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Définition d'un contrat d'assurance

La norme IFRS 4 donne la définition d'un contrat d'assurance :

« Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police ».

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Risque d'assurance significatif (1/2)

- \\ Risque d'assurance : « risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire du contrat à l'émetteur » ;
- \\ Risque financier : « risque d'une variation future possible d'un ou de plusieurs des éléments suivants : taux d'intérêt spécifié, prix d'un instrument financier, prix d'une marchandise, taux de change, indice de prix ou de taux, notation de crédit ou indice de crédit ou autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat. »

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Risque d'assurance significatif (2/2)

- \\ « Le risque d'assurance est significatif si et seulement si, un évènement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans certains scénarios, à l'exclusion des scénarios qui manquent de substance commerciale » ;
- \\ le risque d'assurance peut être significatif même s'il y a une probabilité minimale de pertes d'importance relative pour un portefeuille entier de contrats.

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Exemples de contrats d'assurance au sens IFRS

Nature du contrat	Caractéristiques du contrat	Risque	Existence d'un risque significatif	Classement du contrat et norme à appliquer
Vie individuelle - Contrats en euros				
Temporaire décès	L'assureur s'engage à verser, en contrepartie d'une prime unique ou de primes périodiques, un capital en cas de décès de l'assuré avant une date déterminée	Risque de décès	oui : décès pendant la garantie	contrat d'assurance >> IFRS 4
Vie entière immédiate Primes périodiques	L'assureur s'engage à verser un capital au décès de l'assuré quelle que soit la date du décès. La garantie prend effet à la date de la signature.	Risque de décès	oui : décès proche de la souscription	contrat d'assurance >> IFRS 4
Capital différé avec contre assurance	Permet à l'assuré de recevoir un capital à la date d'échéance s'il est toujours en vie, assorti d'une clause de contre assurance en cas de décès égale au montant de l'épargne acquise ou primes nettes déjà versées.	Non	Non	contrat d'investissement avec DPF >> IFRS 4
Mixte	L'assureur s'engage à verser, en contrepartie d'une prime unique ou de primes périodiques, un capital soit au bénéficiaire à la date de décès de l'assuré si celui-ci intervient avant une date donnée, soit à l'assuré si celui-ci est vivant à la date d'éché	Risque "net" significatif	Oui s'il existe un écart significatif entre le montant garanti en cas de décès et le montant garanti en cas de survie	la combinaison des deux est un contrat d'assurance s'il existe un effet multiplicateur en cas de décès >> IFRS 4

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Exemples de contrats d'assurance au sens IFRS

Nature du contrat	Caractéristiques du contrat	Risque	Existence d'un risque significatif	Classement du contrat et norme à appliquer
Vie individuelle - Contrats en euros				
Terme fixe	Prévoit que le capital sera versé au terme du contrat quelles que soient les circonstances. Afin qu'il existe toujours un aléa, ce type de contrat ne peut être distribué que sous la forme de primes périodiques qui cessent d'être payées au décès.	Risque de décès	oui : décès immédiat	contrat d'assurance >>IFRS 4
Rente viagère immédiate	Permet à l'assuré, en contrepartie du paiement d'une prime unique, de percevoir une rente viagère immédiatement jusqu'à son décès	Rente viagère	oui : survie exceptionnelle	contrat d'assurance >>IFRS 4
Rente viagère différée en cours de constitution avec option de sortie en capital	Table de mortalité déterminée à la souscription	Rente viagère	oui : survie exceptionnelle	contrat d'assurance >>IFRS 4

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Exemples de contrats d'assurance au sens IFRS

Nature du contrat	Caractéristiques du contrat	Risque	Existence d'un risque significatif	Classement du contrat et norme à appliquer
Vie collective				
Assurance Emprunteurs	Ces contrats sont souscrits par les différents établissements de crédit pour couvrir les risques liés à l'insolvabilité d'un débiteur du fait d'un événement touchant sa personne. Dans la mesure où l'octroi du prêt est généralement conditionné par ce contr	Risque d'assurance	Oui	contrat d'assurance >>IFRS 4
Non Vie				
RCG		Risque d'assurance	Oui	contrat d'assurance >>IFRS 4

Source : Annexe à la synthèse du groupe de travail du CNC sur les spécificités de la mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance (janvier 2005).

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Exemption temporaire de la *Structure*

« La norme IFRS exempte un assureur à titre temporaire (c'est-à-dire pendant la phase 1 de ce projet) de certaines dispositions des autres normes IFRS, y compris la disposition de prendre en considération la *Structure* pour sélectionner les méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance ».

Les assureurs peuvent continuer à appliquer les méthodes comptables locales !

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Changement de méthode comptable

Un assureur peut changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, le changement rend les états financiers :

- \\ plus pertinents pour les besoins de prise économique des utilisateurs et ne les rends pas moins fiables ;
- \\ plus fiables et pas moins pertinents.

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Test de suffisance du passif (LAT)

Un assureur doit évaluer à chaque date de reporting si ses passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par ses contrats d'assurance. Si cette évaluation indique que la valeur comptable de ses passifs (diminuée des coûts d'acquisition différés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale doit être comptabilisée en résultat.

→ Approche prospective. Impact possible sur les contrats avec des éléments de participation.

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Shadow Accounting

Dans certains modèles les plus values ou moins values réalisées sur les actifs d'un assureur ont un effet direct sur l'évaluation de tout ou partie de :

- (a) ses passifs d'assurance ;
- (b) des coûts d'acquisition différés correspondants ;
- (c) des immobilisations incorporelles liées, telles que celles traitées aux paragraphes 31 et 32.

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Shadow Accounting

Un assureur est autorisé, mais n'est pas tenu de changer de méthodes comptables afin qu'une plus ou moins value comptabilisée mais latente sur un actif affecte ces évaluations de la même façon que le fait une plus ou moins value. Cela permet de réduire le *mismatch* comptable.

L'ajustement correspondant du passif d'assurance (ou des frais d'acquisition différés ou des immobilisations incorporelles) doit être comptabilisé en capitaux propres si et seulement si les plus ou moins values non réalisées sont directement comptabilisées en capitaux propres.

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Shadow Accounting

- \\ La comptabilité reflet permet de réduire les écarts comptables. Ces écarts comptables proviennent du fait que les passifs sont actuellement évalués à leur coût amorti tandis que les actifs sont évalués à leur valeur de marché.
- \\ Cette approche a été adoptée par la plupart des assureurs.

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Shadow Accounting

- \\ Considérons un contrat participatif d'assurance vie ;
- \\ Le souscripteur perçoit 90% du rendement financier ;
- \\ Bilan comptable à l'origine :

Actif	Passif
100	100

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Shadow Accounting

- \\ Supposons que l'actif augmente instantanément de 50% ;
- \\ Bilan comptable (sans appliquer la comptabilité reflet) :

Actif	Passif
	+50
100	100
+50	

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

Shadow Accounting

\\ Bilan comptable (en appliquant la comptabilité reflet) :

Actif	Passif
	+5
100	100
+50	+45

2. IFRS 4 « contrats d'assurance »

La norme IFRS 4 « phase 1 » a engendré un *mismatch* comptable entre l'évaluation des actifs et des passifs :

- \\ actifs : évalués en principalement en juste valeur ;
 - \\ passifs : déterminés en normes locales qui font généralement référence à la valeur historique.
- inadéquation alors qu'il s'agit d'un principe fondamental.

Partiellement corrigée par le *shadow accounting*, ce *mismatch* a pour conséquence d'introduire une volatilité artificielle très importante qui rend la lecture, la compréhension et la comparaison des états financiers des compagnies d'assurance complexes.

Sommaire

1. IAS 32,39 et IFRS 7 : Instruments financiers
2. Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »
3. IFRS 9 : instruments financiers
 1. Contexte et problématique
 2. Comptabilisation et évaluation
 3. Nouvelles règles de dépréciation
4. Norme assurance phase 2 (support dédié)

1. Contexte et problématique

Contexte post crise

- \\ Crise financière => Influence politique du G20
- \\ Recherche de simplification de la classification et de l'évaluation des instruments financiers
- \\ Recherche de convergence US GAAP / IFRS

Quel rôle du référentiel IFRS et de la juste valeur dans la crise ?

- \\ Christian Laux and Christian Leuz (2009) "The crisis of fair-value accounting: Making sense of the recent debate", *Accounting, Organizations and Society*, 34, 826-834
- \\ Robert M. Bowen, Urooj Khan and Shiva Rajgopal (2009) "The Economic Consequences of Relaxing Fair Value Accounting and Impairment Rules on Banks during the Financial Crisis of 2008-2009", Working Paper, University of Washington.
- \\ Barth, M. E. and Landsman, W. R. (2010) "How did financial reporting contribute to the financial crisis?", *European Accounting Review*, 19(3):399-423
- \\ Paul André et al. (2009) "Fair Value Accounting and the Banking Crisis in 2008: Shooting the Messenger", *Accounting in Europe*, 6 (1), 4-24.

1. Contexte et problématique

Chantier de la norme IFRS 9 découpé en trois phases

- ☐ Phase 1 : *Classification and measurement*
=> Norme IFRS 9 (actifs seulement) publiée en décembre 2009 mais **non endorsée par l'Union européenne** (document supplémentaire en novembre 2011 + ED publié en novembre 2012)
- ☐ Phase 2 : *Impairment methodology*
=> ED publié en novembre 2009 + document supplémentaire en janvier 2011 + ED en mars 2013
- ☐ Phase 3 : *Hedge accounting*
=> Intégration à la norme du *micro-hedging* (novembre 2013)
=> Discussion Paper sur le *macro-hedging* (S1 2014)

En parallèle, le FASB a publié un ED en avril 2013 (sur la 1^{re} phase)

Les phases 1 et 2 sont finalisées (publication en Juillet 2014)

La nouvelle norme est d'application en 2018 (mesure transitoire pour les assureurs)

1. Contexte et problématique

Vue d'ensemble des évolutions

IAS 39

- ☐ *Rule –based*
- ☐ Classification fondées sur des catégories
- ☐ Complexité pour les utilisateurs d'états financiers
- ☐ Plusieurs méthodes de dépréciation
- ☐ Règles de reclassification complexes

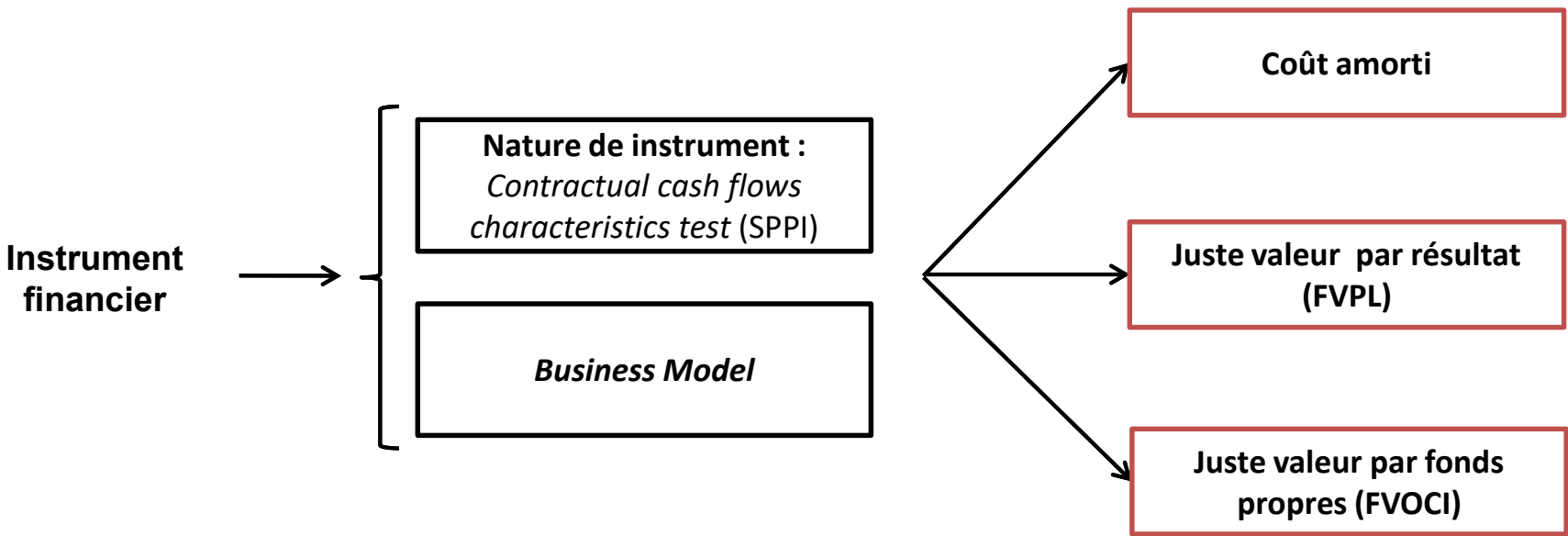


IFRS 9

- ☐ *Principle-based*
- ☐ Classification des actifs basée sur le *business model* et sur la nature des flux contractuels de l'IF
- ☐ Un seul modèle de dépréciation
- ☐ Reclassification dépendant du ou des *business model(s)*

2. Évaluation et comptabilisation

Critères d'éligibilité aux différentes mesures



+ Fair Value Option

2. Évaluation et comptabilisation

Recours à la notion de *business model*

Définition

Un *business model* se définit comme la façon dont l'entreprise gère ses actifs financiers pour générer des flux de trésorerie, i.e.

- soit, en collectant des flux de trésorerie contractuels,
- soit, en vendant ses actifs financiers
- soit, les deux.

Un *business model* ne doit pas être défini selon la gestion de chaque actif financier mais selon un niveau **plus global**. Néanmoins, il est possible d'avoir plusieurs *business models* au niveau de l'entité.

2. Évaluation et comptabilisation

Valorisation retenue

Coût amorti / FVOCI : Instruments financiers éligibles

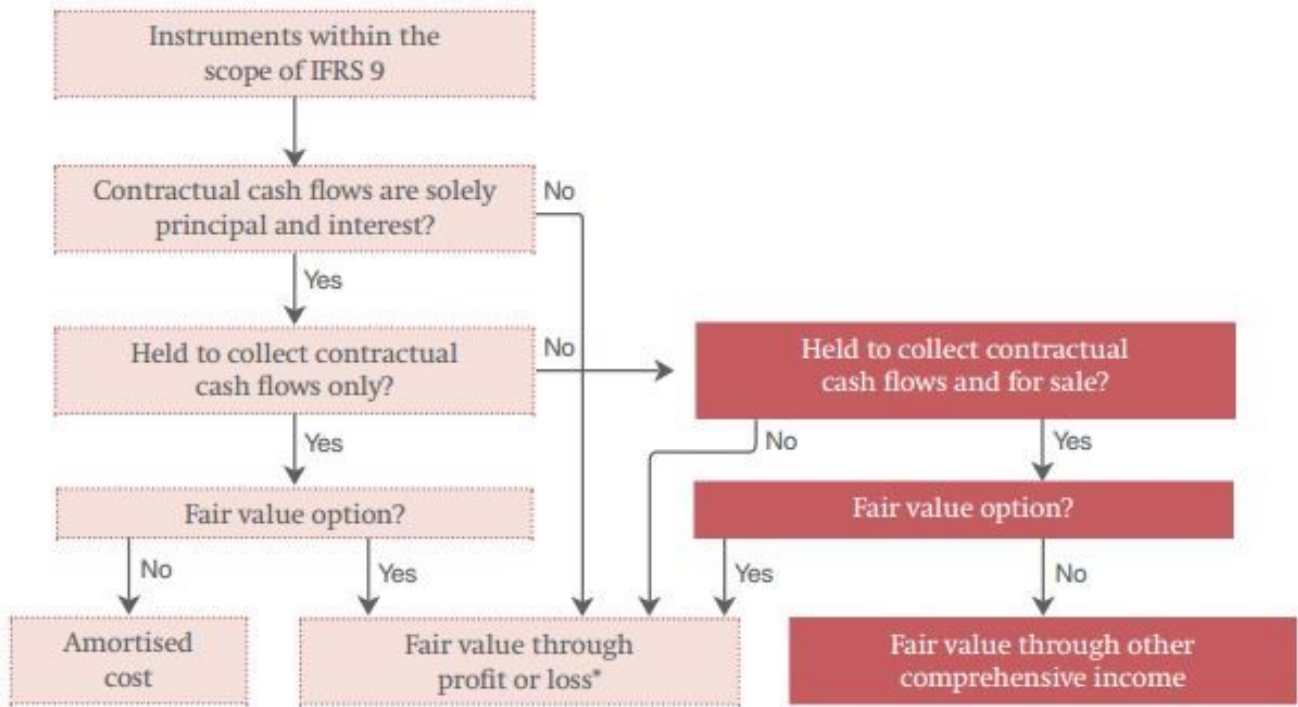
- ☐ Approche fondée sur des critères sur la nature de l'instrument :
 - 1 critère primaire : les flux représentent les intérêts et le principal (« *solely payments of principal and interest* » (SPPI))
 - 2 critères secondaires cumulatifs :
 - les flux contractuels doivent être déterminables ; et
 - l'instrument financier n'a pas de levier.
- ☐ Condition de *business model*

Juste valeur par résultat : Instruments financiers éligibles

- ☐ Ceux qui ne sont pas éligibles au coût amorti / FVOCI
- ☐ Option de juste valeur

2. Évaluation et comptabilisation

Arbre de décision



* Presentation option for equity investments to present fair value changes in OCI

Notion de *Business Model*

Dans le *business model* auquel est rattaché le titre, comment sont gérés les instruments financiers pour générer des cash flows ?
Trois situations prévues :

- en recevant les flux contractuels,
- en cédant les actifs financiers, ou
- les deux à la fois.

3. Nouvelles règles de dépréciation

Motivations

- ☐ Un unique modèle vs. plusieurs modèles avec la norme IAS 39
- ☐ Matérialisation comptable de la prise en compte du risque de crédit
- ☐ Quelles leçons tirer de la crise financière ?

Méthodes proposées

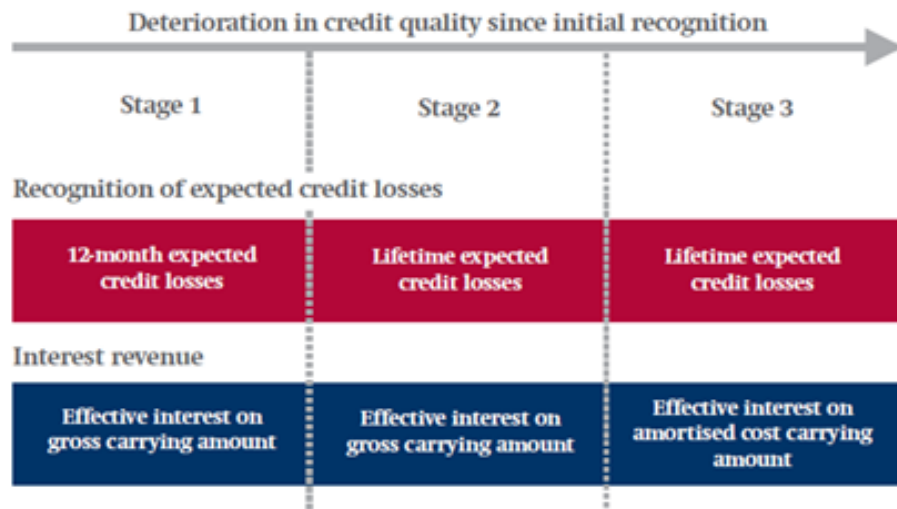
- ☐ Nouvelles règles de dépréciation prospectives : comptabilisation immédiate des modifications dans le niveau des pertes probables futures
- ☐ Règles concernant uniquement les instruments comptabilisés au coût amorti et en FVOCI
- ☐ Calcul de l'*Expected Credit Loss* initiale avec une approche « 3-stages »

3. Nouvelles règles de dépréciation

Impairment des titres au coût amorti ou en juste valeur par fonds propres (FVOCI)

Comptabilisation des pertes de crédit attendues (*expected credit losses*)

Approche à trois niveaux :



Sur le plan opérationnel, cela nécessite :

- \\ d'apprécier la détérioration de la qualité de crédit,
- \\ d'évaluer des pertes attendues à horizon 1 an et sur la durée de vie résiduelle

1. **IAS 32, 39 et IFRS 7 : Instruments financiers**
2. **Norme IFRS 4 « contrats d'assurance »**
3. **IFRS 9 : nouvelle norme pour les instruments financiers**
4. **Norme IFRS assurance phase 2 (support dédié)**